
Intervention de Ruamps autour de la lettre des représentants en mission près l'armée de Moselle relativement à la prise de Landau, en annexe de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Gilbert Romme, Pierre Ruamps

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert, Ruamps Pierre. Intervention de Ruamps autour de la lettre des représentants en mission près l'armée de Moselle relativement à la prise de Landau, en annexe de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 412-413;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39693_t1_0412_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'état des grains et fourrages que nous avons trouvés dans Bliescastel et Deux-Ponts, et copie d'une réquisition qu'il a faite au nom du général. Vous verrez par tous ces détails qu'ils est inutile de vous rapporter, les ressources que nous offre ce pays. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Le Président. Je reçois à l'instant une lettre des représentants du peuple près l'armée de la

(1) *Moniteur universel* [n° 71 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 288, col. 1] et [n° 72 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 291, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 438, p. 141); le *Journal de Perlet* [n° 435 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 4]; les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 334 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 1514, col. 2]; le *Mercur universel* [11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 176, col. 1] et l'*Auditeur national* [n° 435 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 3] rendent compte de la lettre des commissaires à l'armée de la Moselle dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

LE PRÉSIDENT. Un courrier vient d'apporter une lettre des représentants commissaires auprès de l'armée de la Moselle. Elle annonce des préparatifs et des mouvements dont on conçoit les plus flatteuses espérances. Cette dépêche me paraît devoir être renvoyée au comité de Salut public.

Le renvoi est décrété.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

On annonce une lettre des représentants du peuple auprès de l'armée de la Moselle. Elle porte en substance que l'armée française fait des mouvements qui doivent nous faire concevoir de bonnes espérances.

Le renvoi en est ordonné au comité de Salut public.

RUAMPS. Il est bon de dire à l'Assemblée que l'ennemi ayant bombardé Landau pendant quatre jours, quelques lâches proposèrent de se rendre. Un tribunal militaire en fit sur-le-champ justice. Peu de jours après, deux autres scélérats, ayant renouvelé cette proposition infâme, furent poignardés par deux républicains. Depuis lors on n'a plus entendu parler de se rendre. Le général Delmas a fait une sortie vigoureuse et a approvisionné la place pour deux mois encore.

Ces détails sont vivement applaudis.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

LE PRÉSIDENT. Une lettre des représentants du peuple au département de la Moselle annonce des mouvements des armées et présage des succès.

L'Assemblée ne voulant pas rendre publiques des dispositions militaires renvoie cette lettre au comité de Salut public sans en entendre la lecture.

RUAMPS saisit cet à propos pour annoncer que quelques séditeux de la place de Landau avaient parlé de rendre cette ville à l'ennemi. Aussitôt un tribunal militaire a été formé et ces séditeux ont été fusillés. Quelques autres tenaient à peu près le même langage dans les rues de Landau, mais deux républicains les ont poignardés. (*Applaudissements.*) La

Moselle; elle ne contient que des détails sur les mouvements que fait cette armée, et qui doivent être très avantageux à la République; je crois qu'il faut la renvoyer au comité de Salut public.

Cette lettre est renvoyée au comité de Salut public.

Le Président annonce qu'il vient de recevoir une lettre de l'armée de la Moselle, qui ne roule que sur des préparatifs militaires, dont le résultat doit être d'un extrême intérêt, mais qu'on ne peut encore publier.

La lettre est renvoyée, sans être lue, au comité de Salut public.

Ruamps. J'observe à cette occasion que c'est à tort qu'on a répandu le bruit de la prise du fort Vauban. Landau fut bombardé pendant quelques jours, mais quatre personnes ayant ouvert l'avis de capituler, furent sur-le-champ fusillées; deux autres qui tenaient le même langage, ont été poignardés dans les rues, par les soldats de la garnison, et depuis ce temps-là, il n'a plus été question de se rendre.

garnison a fait ensuite une sortie très vigoureuse sous les ordres des généraux Laubadère et Delmas; elle a produit d'excellents effets. (*Vifs applaudissements.*)

IV.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

LE PRÉSIDENT. J'annonce que je reçois à l'instant une lettre de l'armée de la Moselle. Elle ne porte rien autre chose, sinon que l'armée fait des mouvements qui donnent de grandes espérances. Je crois qu'il serait prudent de la renvoyer au comité de Salut public.

Ce renvoi est décrété.

RUAMPS annonce que dans le bombardement de Landau, plusieurs citoyens avaient demandé que l'on capitulât. Un tribunal militaire les a condamnés; ils ont été fusillés. Deux républicains ont poignardé dans les rues de cette même ville deux lâches, qui avaient tenu le même langage. La garnison, sous les ordres de Laubadère et Delmas, a fait une sortie vigoureuse et a repoussé l'ennemi. (*Applaudissements.*)

V.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

LE PRÉSIDENT a annoncé qu'un courrier arrivé de l'armée de la Moselle venait d'apporter une dépêche qui ne présentait aucun résultat, mais qui annonçait des mesures prises pour des mouvements dont on devait attendre les plus grands succès.

La lettre a été renvoyée sans être lue au comité de Salut public.

RUAMPS, revenu de sa mission, a rendu compte qu'à Landau des traîtres avaient parlé de se rendre à l'ennemi, mais qu'ils avaient été de suite saisis et pendus. Deux autres ont été poignardés par des patriotes indignés d'une telle lâcheté ou perfidie. « Actuellement, a ajouté Ruamps, la Convention peut être tranquille sur le sort de Landau; le commandement en a été mis entre les mains de chefs de patriotisme éprouvé, et la place est approvisionnée pour plusieurs mois. »

On m'a accusé d'avoir désorganisé l'armée pour livrer Landau, et c'est moi qui ai nommé au commandement de cette place, Laubadère, habile officier du génie; j'ai donné le commandement en second à Delmas, que la Convention elle-même avait jugé digne de commander en chef l'armée du Rhin. Il vient de faire une sortie vigoureuse, qui a procuré à cette forteresse des approvisionnements abondants. La Convention peut être tranquille sur le sort de ces deux places, elles ne tomberont au pouvoir de l'ennemi, que lorsque toutes les fortifications en seront détruites.

II.

LETTRE DU CITOYEN VOYER, RECEVEUR DU DISTRICT DE LOCHES (INDRE-ET-LOIRE) PAR LAQUELLE IL TRANSMET DIVERS DONS PATRIOTIQUES (1).

(Suit le texte de la lettre du citoyen Voyer d'après un document des Archives nationales (2).

« Loches, ce 25 novembre 1793, l'an II de la République française.

« Citoyen,

« Comme receveur du district de Loches, je te prévins que j'ai reçu, au commencement de ce mois, en paiement de domaines nationaux : 306 livres en numéraire, savoir 264 livres en or du citoyen Pottier, administrateur du district, pour le citoyen Pottier son frère, député à la Convention nationale, et 66 livres en écus du citoyen Chambille aîné, orfèvre en cette ville.

« Je reçois également dans ce moment-ci du citoyen Frenilly, propriétaire, paroisse de Villeloin, en ce district, la somme de 259 livres, savoir : 144 livres en numéraire et 115 livres en assignats, qu'il a déclaré être pour les frais de la guerre. Comme ces actes de patriotisme ne doivent point être ignorés de la République, je te prie de les faire insérer dans le *Bulletin de la Convention*.

« Salut et fraternité,

« Le receveur du district de Loches.

« L. VOYER. »

(1) La lettre du citoyen Voyer n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance. En outre, en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit : « Mention honorable, insertion au *Bulletin*, le 10 frimaire an II. »

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 808.

III.

LETTRE DU CITOYEN AUGUSTE MORIN, DE LA ROCHELLE, PAR LAQUELLE IL DEMANDE A LA CONVENTION DE RENDRE UN DÉCRET INDICANT LES FORMES ET LES MOYENS DE SUPPLÉER A LA PRODUCTION DES ACTES DE NAISSANCE QUAND IL EST IMPOSSIBLE OU TRÈS DIFFICILE DE PRODUIRE CES ACTES (1).

(Suit la lettre du citoyen Auguste Morin d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens législateurs,

« J'éprouve aujourd'hui combien la loi sur l'état civil est insuffisante et fâcheuse pour n'avoir pas prévu le cas où je me trouve. Dans l'acte de mariage, elle exige impérieusement la production et la mention de celui du baptême des époux, et cette formalité, juste et sage en thèse générale, devient rigoureuse, cruelle, et même impossible dans certains cas particuliers. Voici le mien : Je suis né en légitime mariage à Saint-Domingue, et les auteurs de mes jours voulant perfectionner mon éducation m'envoyèrent, il y a sept ans, dans cette ville, au soin et sous la direction de leurs plus proches. Ils ne me munirent point de l'acte de mon baptême, non seulement parce qu'il m'était très inutile alors, mais aussi parce qu'étant eux-mêmes décidés à venir s'établir en France, ils n'auraient pas manqué de l'apporter avec les papiers de famille. Malheureusement pour moi, les troubles de mon pays natal étant survenus, mon habitation a été pillée, mon père et ma mère ont été forcés de se réfugier à Saint-Marc, et depuis huit mois j'ai eu la douleur d'apprendre qu'ils ont succombé à leur infortune avant d'avoir pu retourner à leur domicile. Devenu orphelin, et trouvant malgré mes malheurs un établissement ausssi sortable qu'avantageux, mes oncles, mes tantes et toute ma famille m'ont fortement conseillé ce mariage; mais l'officier public et la municipalité s'y sont refusés à cause de l'impuissance où je suis actuellement de produire mon extrait de baptême. J'ai offert d'y suppléer par un acte de famille, légal et public, qui certifierait et ma filiation et ma majorité; j'ai produit une lettre de mon père, écrite dix-huit mois avant sa mort, qui prouve que j'ai au delà de vingt-cinq ans et demi; j'ai offert le compte en forme de mes fonds qui ne m'a été rendu par mon oncle, résidant en cette cité, qu'à cause de ma majorité, mais on m'a répondu que malgré qu'on n'eût pas le moindre doute sur ce point, ainsi que sur ma filiation, la loi

(1) La lettre du citoyen Auguste Morin n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit : « Renvoyé au comité de législation pour en faire un rapport sous trois jours, le 10 frimaire an II; REVERCHON, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton DIII 45^e dossier 55^e, pièce 236.